

---

## Nous sommes un OSBL

---

Un OSBL, ou organisme sans but lucratif, est un groupement d'individus qui poursuivent un but à caractère moral ou altruiste et qui n'ont pas l'intention de faire des gains pécuniaires à partager entre les membres. Une telle personne morale est une entité juridique distincte. À ce titre, elle détient des droits et des obligations qui lui sont propres : elle a une existence distincte de celle de ses membres; elle possède des biens en son nom propre; elle a des droits et assume des obligations et des responsabilités; elle signe des contrats par l'entremise de ses administrateurs; elle peut intenter des poursuites ou être poursuivie au même titre qu'une personne physique. Pour conserver ce statut, l'APP doit faire annuellement une déclaration auprès du Registraire des entreprises du Québec.

L'encadrement juridique de l'Association se complète par le Règlement général adopté et modifié, au besoin, par le conseil d'administration et approuvé par les membres réunis en assemblée générale. La dernière mise à jour de ce règlement est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il décrit les droits et obligations des membres, des assemblées générales annuelles ou spéciales, du conseil d'administration et des officiers, soit le président, le secrétaire et le trésorier. Le texte de ce règlement est disponible sur notre site [patrimoinepotton.org](http://patrimoinepotton.org), sous l'onglet *Téléchargement - Archives APPHA*.

L'APP détient aussi un statut d'organisme de bienfaisance enregistré, selon la Loi de l'impôt sur le revenu, auprès du gouvernement du Canada, et ce depuis le 10 avril 1992. Cette reconnaissance lui permet d'émettre des reçus pour les dons qu'elle reçoit. Une déclaration de renseignement doit être remise annuellement à l'Agence du revenu du Canada, qui en publie le contenu sur son site [Webcra-arc.qc.ca](http://Webcra-arc.qc.ca).

Les organismes de bienfaisance enregistrés délivrent des reçus de don officiels aux donateurs; bénéficient d'un traitement fiscal favorable pour leurs revenus et jouissent de la bonne réputation du secteur de la bienfaisance.

En vertu d'ententes entre les gouvernements, le gouvernement fédéral régit tous les organismes de bienfaisance du Canada. Le Québec reconnaît ce statut et les reçus émis pour les dons.

Nous reproduisons ci-après le certificat obtenu le 10 avril 1992, qui constitue l'acte de naissance de l'Association à titre d'organisme sans but lucratif (OSBL) selon les lois du Québec.

---

*Potton Heritage Association is a non profit organization (NPO), which is defined as a group of individuals whose aim is of a moral or altruistic nature, and does not operate for profits intended to be shared by these individuals or members. The Association is a legal person and a legal entity distinct from its founders. As such, it enjoys the rights and responsibilities of an individual. The Association received its charter from the Government of Quebec as a NPO on April 10, 1992. On the same date, the Canada Revenue Agency conferred charitable status to the Association in accordance with the Income Tax Act of Canada. As such, the Association may issue receipts for donations it receives. Annual declarations required by law are produced to the Registraire des entreprises du Québec as well as to the Canada and Quebec Revenue Agencies.*

**Gouvernement du Québec****L'Inspecteur général des institutions financières**

## LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies (L.R.O., chap. C-38, a. 218) Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

**ASSOCIATION DU PATRIMOINE DE POTTON**

**Données et scellées à Québec le 1992 04 10 et enregistrées  
le 1992 04 10 au livre C-1388, folio 38.**

## 1 — Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont :

Gérard Leduc, Consultant en environnement, 6, ch. de l'Équinoxe R.R. #3 Mansonville, Qc JOE 1X0

Alain Lessard, Marchand, 14, ch. du Muguet Mansonville, Qc JOE 1X0

Diane Lessard, Administration de bureau, 14, ch. du Muguet Mansonville, Qc JOE 1X0

## 2 — Siège social

Le siège social de la corporation est situé 6, chemin de l'Équinoxe - R. R. #3

Mansonville, que JOE 1X0

## 3 — Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont :

1) Gérard Leduc; 2) Diane Lessard; 3) Alain Lessard.

## 4 — Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à 500 000 \$.

## 5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants :

- Faire connaître, promouvoir et protéger les acquis du patrimoine local, qu'ils soient d'origine historique ou préhistorique, incluant la tradition orale et écrite.
- Informer les membres sur des sujets d'intérêt de patrimoine local ou régional par différentes publications.
- Organiser diverses activités de groupe telles que réunions-conférences et excursions dans la région où tous ont l'opportunité de visiter des sites intéressants pour leur ancienneté et leur état de préservation.
- Effectuer diverses recherches et études de potentiel historique et archéologique avec l'aide d'archéologues professionnels et autres spécialistes et déposer les rapports de ces recherches dans les bibliothèques locales ainsi qu'au ministère des Affaires culturelles.
- Organiser des expositions.
- Aux fins ci-dessus, demander des subventions.

## 6 — Autres dispositions

Au cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.



**Sceau 2953-2538**

